

12^{ème} Course de Côte de LA BROQUE

**Championnat de France de la Montagne
Coupe de France de la Montagne VHC
13 et 14 juin 2009**

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

SOMMAIRE

ARTICLE 1p -	ORGANISATION DE LA COURSE
ARTICLE 2p -	ASSURANCES
ARTICLE 3p -	CONCURRENTS ET PILOTES
ARTICLE 4p -	VOITURES ET EQUIPEMENTS
ARTICLE 5p -	PUBLICITÉS
ARTICLE 6p -	SITES ET INFRASTRUCTURES
ARTICLE 7p -	DEROULEMENT de l'EPREUVE
ARTICLE 8p -	PENALITÉS
ARTICLE 9p -	CLASSEMENTS
ARTICLE 10p -	PRIX

L'ASSOCIATION SPORTIVE de l'AUTOMOBILE CLUB D'ALSACE et DU RHIN organise les 12, 13 et 14 juin 2009, avec le concours des communes de LA BROQUE, FRECONRUPT et SCHIRMECK, sous le patronage de l'AUTOMOBILE CLUB, une épreuve automobile nationale à participation étrangère autorisée (NPEA) dénommée :

12^{ème} COURSE DE COTE DE LA BROQUE

Cette épreuve compte pour le Championnat de France de La Montagne, le Championnat du Comité Régional du Sport Automobile Lorraine - Alsace des Courses de Côtes et le Championnat d'Alsace des conducteurs « Challenge L.C. BOLLECKER ».

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional du Sport Automobile Lorraine – Alsace sous le n°6 en date du 23/03/2009 et enregistré à la F.F.S.A. sous le permis d'organisation numéro 112 du 08/04/2009.

Article 1p - Organisation de la course

Article 1.1p - Officiels :

		Licence
Observateur FFSA :	M. Jean-Paul COQUELET	
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M. Jean-Marie KREMPFF	n°3296 / 0319
Commissaires Sportifs :	M. Jacky CLEMENT	n°1180 / 0312
	M. Patrice COTTET	n°8012 / 0305
Secrétaire du Collège :	Mme Raymonde COTTET	
Directeur de Course :	M. Yves LARA	n°7497 / 0318
Directeur de Course Adjoint :	M. Bernard COUSIN	n°6379 / 0318
	M. Francis ROMBOURG	n°34694 / 0319
Directeur de Course Adjoint Prégrille / Carrefour :	M. Jean-Claude HECTOR	n°1805 / 0304
Directeur de Course Adjoint Parc Concurrents :	M. Patrick JOVE	n°128187 / 0203
Directeur de Course Adjoint Parc Haut :	Mme. Anne-Catherine VIEHE	n°11415 / 0203
Directeur de course stagiaire :	MM. Thomas GUINEBERT, Claude HUCK, Franck MADER	
Commissaire Technique « A » :	M. Christian BONIN	n°1188 / 0318
Commissaires Techniques :	M. Denis DERCHE	n°33547 / 0318
	M. Claude CUENOT	n°4454 / 0405
	M. Robert VOISIN	n°7618 / 0414
	M. Emile TENA	n°124058 / 0312
Chargés des relations avec les concurrents:	M. Serge MISTRI	n°5945 / 0317
	M. Bernard DELLENBACH	n°10854 / 0319
Responsable Grille Départ :	M. Claude HUCK	n°177639 / 0319
Adjoint Responsable Grille de départ :	M. Hervé ANTZEMBERGER	n°27117 / 0319
Responsable Prégrille :	M. Guy ARNOLD	n°153094 / 0319
Adjoint Responsable Prégrille :	M. Michel BUSSY	n°29332 / 0312
Adjoint Responsable Prégrille :	Mme Anne-Marie BUSSY	n°145256 / 0312
Juges de faits :	Tous les officiels de l'épreuve, sauf les membres du	
Collège.		
Médecin responsable :	Dr Claude GUTZWILLER	

Adjoint :	Dr Stéphane WOLFF	
Responsable Organisation Club de Pilotage :	M. Philippe SOUDIERE	n° 30582 / 0319
Responsable Sécurité délégué ASACAR :	M. Daniel KIRMANN	n° 27189 / 0319
Chargés de la mise en place des secours :	M. Franck MADER / Hervé BAILLY	
Ambulances :	Ambulances MADER	
Secrétaire du Meeting :	M. Pati ZUMSTEG	n° 164612 / 0319
Responsable Presse :	M. René GOESEL	n° 134475 / 0307
	M. Arsène MATTERN	n° 60653 / 0319
Responsable Commissaires :	M. Michel LEONATE	n° 12844 / 0319
Adjoint :	M. Guy ARNOLD	n° 153094 / 0319
Chronométrateurs :	M. Daniel BLANQUIN	n° 1941 / 0319
	Mme Francine BLANQUIN	n° 1945 / 0312
	M. Gérard PEUREUX	n° 11719 / 0304
	Mme Odile PEUREUX	n° 11716 / 0302
	M. Arnaud SCHOHN	n° 184031 / 0319
Classements :	M. Patrick PETITGIRARD	
	M. Philippe KEMPF	n° 150348 / 0319
Responsable PC Sécurité et Liaisons radio :	M. Matthieu BERST	n° 175079 / 0319
Responsable mise en place Parcours :	M. Olivier MANGEL	n° 45683 / 0319
Responsable mise en place Publicités Parcours:	M. Joan LAVIGNE	n° 16441 / 0319
Responsable Matériel :	M. Gérard CLAUDE	n° 170101 / 0319
Responsable Remise des Prix :	Mme Pati ZUMSTEG	
Responsable Affichage :	M. Pascal FAIVRE	n° 18024 / 0319
Responsables Vérifications Administratives :	Mme Pati ZUMSTEG	n° 164212 / 0319
Adjoints :	Mlle Aurélie KIRMANN	n° 166443 / 0319
	M Thomas GUINEBERT	n° 184030 / 0319
	Mme Raymonde COTTET	
	M. Arnaud SCHOHN	n° 184031 / 0319
	M. Arsène MATTERN	n° 160653 / 0319
Responsable VIP :	Mlle Aurélie KIRMANN	n° 166443 / 0319
	M. Robert TOUTAIN	n° 170545 / 0319
Speakers :	M. Bernard DESRAY	
	M. René GOESEL	

Article 1.2p - Horaires :

Parution du règlement particulier	le vendredi 1 ^{er} mai 2009
Clôture des engagements	le lundi 1 ^{er} juin 2009 à 24 h 00
Publication de la liste des engagés	le mercredi 10 juin 2009
Vérifications administratives	le samedi 13 juin 2009 de 07 h 00 à 10 h 00 à la Salle Polyvalente de LA BROQUE
Vérifications techniques	le samedi 13 juin de 07 h 15 à 10 h 15 aux Ateliers Municipaux de LA BROQUE
Vérifications facultatives (administratives + techniques)	le vendredi 12 juin 2009 de 18 h 00 à 21 h 00
Briefing des pilotes et des chefs de poste	le samedi 13 juin 2009 à 11 h 00 aux Ateliers Municipaux
Affichage liste concurrents autorisés à prendre part aux essais	le samedi 13 juin 2009 à 11 h 45 aux Ateliers Municipaux
Essais chronométrés	le samedi 13 juin 2009 de 12 h 30 à 17 h 00
Essais non chronométrés	le samedi 13 juin 2009 de 17h10 à 18h50 le dimanche 14 juin 2009 de 08 h 30 à 09 h 00 (sous conditions)
Affichage liste concurrents autorisés à prendre part à la course et ordre de départ séries « A » et « B »	le samedi 13 juin 2009 à 20 h 00, aux Ateliers Municipaux

Course :

- 1^{ère} montée le dimanche 14 juin 2009 à partir de 09 h 30
- 2^{ème} montée le dimanche 14 juin 2009 à partir de 13 h 30
- 3^{ème} montée le dimanche 14 juin 2009 à partir de 15 h 40

Podium "Remise des prix" le dimanche 14 juin 2009 à l'issue de la 3^e montée de course – Poste 5 - Km 0 .82.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires à l'issue de la dernière montée de course, au parc fermé d'arrivée CD 126 à proximité du Poste 5 (en cas de mauvaises conditions atmosphérique : aux Etablissements OBERLIN 102 rue du Général de Gaulle 67130 LA BROQUE) et au tableau d'affichage officiel aux Ateliers Municipaux.

Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office) : sur le parcours de la course sur le CD 126 à proximité du Poste 5 – Km 0,82 - sens de la descente, (en cas de mauvaises conditions atmosphérique : aux Etablissements OBERLIN 102 rue du Général de Gaulle 67130 LA BROQUE).

Les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès seront envoyés aux concurrents.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs : à la Salle Polyvalente de LA BROQUE.

Réunion 1 : le samedi 13 juin 2009 à 10h45. Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

Article 1.3p - Vérifications (pour tous les concurrents y compris VHC):

Les vérifications administratives auront lieu au club-house du terrain de football de LA BROQUE de 07 h 15 à 10 h 00, le samedi 13 juin 2009 de 07 h 00 à 10 h 00.

Les vérifications techniques auront lieu au Parc Concurrents situé aux Ateliers Municipaux de LA BROQUE de 07 h 15 à 10 h 15, le samedi 13 juin 2009.

Une séance facultative de vérifications administratives et techniques aura lieu aux mêmes endroits le vendredi 12 juin 2009 de 18 h 00 à 21 h 00. Les concurrents pourront se présenter librement à cette séance avant l'heure limite de 20h00. Ceux qui seront reconnus conformes au cours de cette séance n'auront plus à se présenter aux vérifications du samedi matin.

Les concurrents seront tenus de présenter leur fiche d'homologation. Les concurrents français devront, en outre, présenter le passeport technique de leurs véhicules.

Des convocations individuelles seront adressées aux concurrents. **Ils devront se présenter aux vérifications administratives, au plus tard à l'heure mentionnée sur leur convocation**, avec leur véhicule de course dans un parfait état de propreté. Tout retard sera sanctionné selon la Réglementation Générale.

HORAIRES :	07h00 - 07h45	voitures des groupes D/E .
	07h45 - 08h15	voitures des groupes CM, CN et C3 – ACL – CUP2 – H et S
	08h15 - 08h45	voitures des groupes A/FA, GT1, GT2, ST, SILHOUETTE
	08h45 - 09h30	voitures des groupes N/FN et SP .
	09h30 - 10h00	voitures des groupes FC et F2000

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage E. MARQUES, 15 rue des jardins à 67570 ROTHAU, Tél. 03 88 97 02 08. Tarif horaire de la main-d'œuvre 45 € TTC.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 13 juin 2009 à 10h15.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la 1^{ère} réunion est prévue le samedi 13 juin 2009 à 10h45.

Pesage des véhicules : au parc concurrent, Ateliers Municipaux de LA BROQUE. Ce pesage sera libre et opérationnel dès le vendredi soir.

Article 1.5p - Dispositions particulières :

1.5.1p Lors de leurs déplacements entre le Parc Concurrents et la zone de départ, les concurrents seront sous escorte. Ils devront évoluer à vitesse réduite (30 Km/h) et devront respecter le code de la route, ainsi que la signalisation en place. Cette mesure concerne également les mécaniciens et accompagnateurs qui se déplaceraient en motocyclette, en mini-moto, ou par tout autre moyen de locomotion (port du casque obligatoire). Lors de ces mêmes déplacements qui se feront sur route ouverte, il est interdit aux concurrents de zigzaguer, d'accélérer puis de freiner brutalement, ainsi que d'effectuer toute manœuvre pouvant présenter un danger. Des **juges de fait** sont nommés.

1.5.2p Il est interdit aux concurrents de quitter le parc d'Arrivée (Parc Haut), même à pied, pour se rendre vers le chronométrage de la ligne d'arrivée. Pour leur éviter ce déplacement, un tableau d'affichage des temps sera installé en début de Parc Haut, ce tableau servira également pour l'affichage des résultats officiels en fin de course.

1.5.3p **Les reconnaissances sont interdites** en dehors des horaires prévus pour les essais précisés dans le présent règlement particulier, et notamment le samedi 13 juin 2009 de 07 H 00 à 12 H 30. Les infractions seront soumises au Collège des Commissaires Sportifs qui décidera de la sanction à appliquer : pénalité et/ou refus de départ. Des **juges de fait** sont nommés à cet effet.

1.5.4p **Toute action promotionnelle, commerciale, de relations publiques, ou toute opération analogue sur le site ou aux alentours, de la part des participants, de leurs partenaires, ou de leurs sponsors ou de quelque organisme que ce soit, devra faire l'objet d'un accord écrit avec l'organisateur.**

Article 2p – Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant obligatoirement les risques C et D selon les définitions ci-dessous :

Risque C : responsabilité civile de l'organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et matériels).

Risque D : responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels et dégâts vestimentaires seulement).

Article 3p - Concurrents et pilotes

Article 3.1p – Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASACAR – 5 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG
Tél. +33 (0) 3 88 25 63 50, Fax +33 (0) 3 88 25 80 76

Jusqu'au **lundi 1^{er} juin 2009 minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les frais de participation sont fixés à **480 €** et réduits à **240 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les demandes d'engagement devront obligatoirement être accompagnées des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Championnat de France de la Montagne (cf. Réglementation Montagne 2009 – page 33) :

Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne seront engagés d'office à toutes les épreuves du Championnat. Ils devront cependant remplir, signer et adresser leur bulletin d'engagement à chaque épreuve.

Ces concurrents ont obligation de participer à toutes les épreuves sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par la Commission Championnat de France de la Montagne.

Au cas où un concurrent serait forfait et qu'il ne respecterait pas ces dispositions, ou dont le cas de "force majeure" ne serait pas avéré, son meilleur résultat lui sera retiré sans possibilité de le compenser, et ceci pour chaque forfait.

Article 4p - Voitures et équipements

Article 4.1p - Voitures admises :

Le nombre des voitures admises est fixé à 190 (VHC compris).

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du Règlement Standard des Courses de Côte et Slaloms et de l'article 4 du Règlement Championnat de France de la Montagne. (Voir tableau épreuves).

Article 4.2p - Carburant - Pneumatiques - Equipements : Voir Règlement Standard des Courses de Côte et Slaloms.

Article 4.2.7p - Echappement :

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux

- Voitures fermées, CM et GT : niveau sonore maximal : 105 dB A maxi
- Voitures de course ouverte : niveau sonore maximal : 110 dB A maxi

Article 4.3p - Numéros de course : Voir Règlement Standard des Courses de Côte et Slaloms.

Article 4.4p – Mesures et dispositifs de sécurité : Voir tableau publié Réglementation MONTAGNE 2009.

Article 5p - Publicités :

- **Publicité obligatoire (non rachetable)**
 - o "AUTOMOBILE CLUB"
 - Une surface de 50 X 14 cm **au-dessus** de chaque numéro de portière, ou deux surfaces de 50 X 7 cm **au-dessus** et **au-dessous** de chaque numéro de portière.
- **Publicité optionnelle : sera précisée par un additif**
 - Pour les voitures « fermées », 2 bandeaux de 25 X 10 cm apposés de chaque côté du haut du pare-brise.
 - Pour les autres voitures « ouvertes », les deux bandeaux de 25 X 10 cm devront être apposés sur la partie du capot avant la plus rapprochée du conducteur, et perpendiculairement à l'axe longitudinal de la voiture.

Article 6p - Sites et infrastructures :

Article 6.1p - Parcours :

La Course de Côte de LA BROQUE a le parcours suivant :
Départ : sur le RD 126, 50 mètres après la sortie de LA BROQUE
Arrivée : sur le RD 126, 800 m avant FRECONRUPT
Pente moyenne : 8.7 %

Longueur du parcours : 2446 mètres

Modalités de retour au départ : Après leur montée, les concurrents se regrouperont dans le parc ARRIVÉE, situé sur le RD 126, et regagneront le départ sur ordre du Directeur de Course et escortés par un de ses adjoints, en redescendant par l'itinéraire de la Course.

Parc départ : sur le RD 126 dans le village de LA BROQUE, depuis 500 m avant le départ

Parc arrivée : sur le RD 126, 200 m après l'arrivée, jusqu'à l'entrée de FRECONRUPT

La course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du Règlement Standard.

NB : Entre le Parc Concurrents et le départ ainsi que pour le retour au Parc Concurrents, les participants circuleront en convoi sous escorte et à allure réduite.

Article 6.2p - Route de Course : Sur le RD 126 depuis la sortie de LA BROQUE jusqu'à FRECONRUPT.

Article 6.3p - File de départ : Pré-grille : sur le RD 126 dans LA BROQUE.

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent, dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p - Signalisation : Voir Règlement Standard des Courses de Côte et Slaloms.

Article 6.5p - Parc Concurrent :

Le Parc Concurrents sera situé à LA BROQUE aux Ateliers Municipaux.

Le Parc Concurrents sera **accessible à partir de 14h00 heures**, le vendredi 12 juin 2009. Avant de s'installer dans le parc, les concurrents devront obligatoirement s'annoncer au Responsable du Parc :

M. Mickaël MANGIN – 06 09 39 16 85.

Les remorques devront être garées sur ordre du Responsable du Parc aux Ateliers Municipaux.

La préparation de la prégrille se fera dans la rue du Général De Gaulle

Dans le parc Concurrents, il est formellement demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures et d'une surface au moins égale à celle de la voiture (3 x 5 mètres minimum)
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc Concurrents

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

Article 6.6p - Parc Fermé Final :

Le Parc Fermé Final pour tous les concurrents classés (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office) : sur le parcours de la course sur le RD 126 à proximité du Poste 5 – Km 0,82 - sens de la descente, (en cas de mauvaises conditions atmosphériques : aux Etablissements OBERLIN 102 rue du Général de Gaulle 67130 LA BROQUE).

Article 6.7p - Tableaux d'affichage Officiels :

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications, les essais et la course : aux Ateliers Municipaux de LA BROQUE.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée au parc fermé situé sur le RD 126 (en cas de mauvaises conditions atmosphérique : aux Etablissements OBERLIN 102 rue du Général de Gaulle 67130 LA BROQUE) et aux Ateliers Municipaux de LA BROQUE

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Article 6.8p - Permanence :

Pendant la manifestation une permanence se tiendra : aux Ateliers Municipaux, le samedi 13 juin 2009 et le dimanche 14 juin 2009 de 08h00 à 19h00. Téléphone permanence n° **03.88.97.25.00**
Centre de secours le plus proche : SCHIRMECK – Faubourg St. Sébastien – Tél. **18**

Article 7p - Déroulement de l'épreuve :

Article 7.1p - Essais :

- Essais non chronométrés facultatifs : le samedi 13 juin de 17 h 10 à 18 h 50. Les concurrents désirant participer à cette séance devront se présenter en pré-grille dans l'ordre prévu à l'art. 7.3 de la Réglementation Générale et au plus tard à 14h00.
- Essais non chronométrés le dimanche 14 juin 2009 de 08 h 30 à 09 h 00 : cette séance est réservée aux concurrents, qui pour une raison dûment constatée, et acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs, n'auraient pu effectuer au moins un essai "de bout en bout" lors des séances du samedi 13 juin. Les concurrents désirant participer à cette séance d'essais devront en informer par écrit la Direction de Course le samedi 13 juin avant 18h30, et se présenter en pré-grille avec leur véhicule en ordre de marche avant 8 H 15 dernier délai.
- Essais chronométrés le samedi 13 juin 2009 de 12 h 30 à 17 h 00 - 2 montées. Le classement établi sur le meilleur temps des essais chronométrés servira à l'établissement de l'ordre des départs des séries A et B.

Aucun essai ne sera toléré en dehors des heures fixées au présent règlement particulier. Tous les concurrents sont obligatoirement tenus de prendre part au moins à une séance d'essais, et d'avoir effectué un parcours, chronométré ou non, au cours des essais prévus par le règlement particulier, et ce de "Bout en Bout".

Article 7.2p - Conférence aux pilotes (briefing) :

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu aux Ateliers Municipaux, le samedi 13 juin 2009 à 11 h 00. La présence de tous les pilotes et des chefs de poste y est obligatoire. **Pénalités : Art. 8p.**

Article 7.3p - Course :

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du parc fermé vers le parc, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité.

De même, le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces et recommandé aux pilotes de voitures de tourisme.

De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet du retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des Commissaires Sportifs.

1^{ère} montée Série **B** le dimanche 14/06 à partir de 09 h 30 - Série **A** le dimanche 14/06 à partir de 11 h 00

2^{ème} montée Série **B** le dimanche 14/06 à partir de 13 h 30 - Série **A** le dimanche 14/06 à partir de 15 h 00

3^{ème} montée Série **B** le dimanche 14/06 à partir de 15 h 40 - Série **A** le dimanche 14/06 à partir de 17 h 10

La procédure de départ sera commandée par le système des feux tricolores.

Article 7.4p - Echauffement des pneumatiques :

L'échauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule est interdit.

L'utilisation de couvertures chauffantes, ou tout dispositif analogue est interdite entre le Parc Concurrents Officiel et la ligne de départ.

Article 8p - Pénalités : Voir Règlement Standard des Courses de Côte et Slaloms.

Article 9p - Classements

Le classement s'effectuera en tenant compte du **meilleur temps réalisé sur une montée**.

Les classements provisoires seront affichés à l'issue de la 3^{ème} montée de course au parc « Haut » ainsi qu'au parc fermé et, seront établis de la façon suivante :

Championnat de France de la Montagne :

- 1 classement général
- 1 classement général féminin
- 1 classement « tous pilotes » pour les groupes C3/CM/CN et D/E confondus (série A).
- 1 classement « tous pilotes » pour les groupes F/F2000 + N/FN + A/FA + ST/SP + GT confondus (série B).
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du Règlement Standard.
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du Règlement Standard.

Article 10p – Prix

Article 10.2p - Prix

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

CLASSEMENT GENERAL Série A / Série B				GROUPE		CLASSES		CLASSEMENT T GENERAL FEMININ		CLASSEMENT JEUNES	
1 ^{er}	600 €	1 ^{er}	600 €	1 ^{er}	400 €	1 ^{er}	240 €	1 ^{er}	240 €	1 ^{er}	240 €
2 ^{eme}	500 €	2 ^{eme}	500 €	2 ^{eme}	300 € *	2 ^{eme}	120 € *				
3 ^{eme}	400 €	3 ^{eme}	400 €	3 ^{eme}	150 € **	3 ^{eme}	80 € **				
4 ^{eme}	300 €	4 ^{eme}	300 €								
5 ^{eme}	250 €	5 ^{eme}	250 €								
6 ^{eme}	200 €	6 ^{eme}	200 €								
7 ^{eme}	100 €	7 ^{eme}	100 €								

*** Si plus de 5 partants / ** Si plus de 10 partants – Prix de groupes non cumulables avec scratch – Prix de classes non cumulables avec groupes**

Article 10.3p - Coupes : Il sera attribué un minimum de 40 coupes de la façon suivante :

SCRATCH :	1 coupe au 1 ^{er}	GROUPE :	1 coupe au 1 ^{er} , 2 ^{eme} , 3 ^{eme} selon barème ci-dessus
	1 coupe au 2 ^{eme}	CLASSES :	1 coupe au 1 ^{er} , 2 ^{eme} , 3 ^{eme} selon barème ci-dessus
	1 coupe au 3 ^{eme}	DAMES :	1 trophée à la 1 ^{ere}
		JEUNES :	1 coupe au 1 ^{er}

Seule la coupe la plus importante sera remise.

Il sera prévu une récompense pour au moins 2 commissaires tirés au sort ou désignés par le Collège.

Article 10.4p - Podium :

La remise des coupes aura lieu au Podium situé sur la côte à l'issue de la dernière montée de course.

Article 10.5p - Remise des Prix et Coupes :

Il n'est pas prévu de remise de prix en plus du podium.

Article 10.6p - Remise des Chèques et Palmarès :

Les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès seront envoyés par la poste aux concurrents concernés et le Palmarès sera disponible sur le site www.asacar.eu.

5^{ème} Course de Côte de LA BROQUE VHC

Coupe de France de la Montagne VHC

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

SOMMAIRE

ARTICLE 1p -	ORGANISATION DE LA COURSE
ARTICLE 2p -	VOITURES ADMISES
ARTICLE 3p -	SECURITE
ARTICLE 4p -	PUBLICITES
ARTICLE 5p -	LICENCES
ARTICLE 6p -	ASSURANCES
ARTICLE 7p -	PARCOURS
ARTICLE 8p -	INSCRIPTIONS
ARTICLE 9p -	CONTRÔLE ADMINISTRATIF
ARTICLE 10p -	VERIFICATIONS
ARTICLE 11p -	DEROULEMENT DE L'EPREUVE
ARTICLE 12p -	PENALITES
ARTICLE 13p -	PRIX
ARTICLE 14p -	DISTRIBUTION DES PRIX

ART. 1p – ORGANISATION DE LA COURSE

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB D'ALSACE ET DU RHIN organise les 13, 14 et 14 juin 2009 une épreuve automobile nationale à participation étrangère autorisée (NPEA) dénommée :

5^{ème} COURSE DE CÔTE V.H.C. DE LA BROQUE

Cette épreuve compte pour la Coupe de France de la Montagne V.H.C.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional du Sport Automobile Lorraine – Alsace sous le n° 6 en date du 23/03/2009 et enregistré à la F.F.S.A. sous le permis d'organisation numéro 112 du 08/04/2009.

1.1p – Officiels : Voir règlement particulier de l'épreuve nationale, sauf :

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M Jean-Marie KREMPFF	n° 3296 / 0319
Commissaires Sportifs :		M. Jacky CLEMENT n°
		1180 / 0312
	M. Patrice COTTET	n° 8012 / 0305
Secrétaire du Collège :		Mme Raymonde
COTTET		
Directeur de Course :	M. Francis ROMBOURG	n° 34694 / 0319
Commissaire Technique « A » :	M. Christian BONIN	n° 1188 / 0318
Commissaire Technique :	M. Robert VOISIN	n° 7618 / 0414
Chargés des relations avec les concurrents:	M. Bernard DELLENBACH	n° 10854 / 0319
Responsable VHC :	M. Richard WALTHER	n° 37695 / 0319

1.2p – Horaires :

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale.

ART. 2p VOITURES ADMISES :

Le nombre de voitures admises est fixé à 40.

Sont admises les voitures homologués en VHC et titulaires d'une fiche FIA ou d'un PTH, à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des courses de côtes VHC (voir conditions d'admission des voitures') et détenteur du passeport technique français.

ART. 3p – SECURITE :

Voir dispositions prévues à l'Annexe K du Code Sportif International. La tenue des pilotes devra être conforme à l'annexe L du Code Sportif International. Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs.

ART. 4p – PUBLICITÉS :

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale

Voir dispositions prévues à l'Annexe K du Code Sportif International.

ART. 5p – LICENCES :

Voir Règlementation Générale.

ART. 6p – ASSURANCES :

Voir Règlementation Générale.

ART. 7p – PARCOURS :

Voir règlement de l'épreuve nationale.

ART. 8p – INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale, sauf les frais de participation qui sont fixés à :

175 € avec la publicité de l'organisateur,

350 € sans la publicité de l'organisateur.

Date de clôture des engagements : lundi 1^{er} juin 2009 à minuit

Si à cette date le nombre d'engagés est inférieur à 15, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement, au bulletin d'engagement, une photocopie de la 1^{ère} et de la 8^e page de la fiche d'identité ou de la 10^{ème} page du PTH.

Pour être valables, les demandes d'engagement devront obligatoirement être accompagnées des frais de participation.

ART. 9p – CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications la fiche d'identité de la voiture ou le PTH de la voiture dûment visée par la F.F.S.A. ainsi que le passeport technique, ou, pour les concurrents étrangers, la fiche d'identité accompagnée du visa de l'A.S.N. et du certificat médical.

ART. 10p – VÉRIFICATIONS :

Voir règlement de l'épreuve nationale.

ART. 11p – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

11.1p – Dispositions Générales : Conforme au Règlement Standard des Courses de Côte.

11.2p – Dispositions particulières

11.2.1p – Ordre de départ :

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC partiront, pour chaque montée, avant les concurrents de l'épreuve nationale.

11.2.2p – Essais :

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3p – Carburants – Pneumatiques – Équipements

Conforme au Règlement Standard des Courses de Côte et Annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4p – Numéros de course :

Voir Règlement Standard des Courses de Côte.

11.2.5P – Échauffement des pneumatiques :

Conforme au règlement standard des courses de côte.

11.2.6P – Conférence aux pilotes (briefing) :

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale.

11.2.7p – Pénalités :

Conforme au Règlement Standard des Courses de Côte.

11.2.8p – Classements

Pour les essais chronométrés :

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course :

L'épreuve se disputera en trois manches et le classement sera établi en fonction du **meilleur temps réalisé sur une manche.**

Pour prétendre à être classé, les concurrents devront avoir effectué au moins 2 montées de course.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- un classement scratch,
- un classement pour chacune des catégories 1, 2, 3, 4 et **5 sans division de classe.**

11.2.9p - Parc Fermé Final :

Le Parc Fermé Final pour les concurrents classés (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office) est situé dans le Parc Concurrents derrière le bâtiment des Ateliers Municipaux.

ART. 12p – RÉCLAMATIONS :

Voir Règlementation Générale.

ART. 13p – PRIX :

Tous les participants classés seront récompensés.

ART. 14p – DISTRIBUTION DES PRIX :

La remise des coupes aura lieu au Parc Concurrents à l'issue de la dernière montée de course.

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

SOMMAIRE

ARTICLE 1p -	ORGANISATION DE LA COURSE
ARTICLE 2p -	ASSURANCES
ARTICLE 3p -	CONCURRENTS ET PILOTES
ARTICLE 4p -	VOITURES ET EQUIPEMENTS
ARTICLE 5p -	PUBLICITÉS
ARTICLE 6p -	SITES ET INFRASTRUCTURES
ARTICLE 7p -	DEROULEMENT de l'EPREUVE
ARTICLE 8p -	PENALITÉS
ARTICLE 9p -	CLASSEMENTS
ARTICLE 10p -	PRIX

L'ASSOCIATION SPORTIVE de l'AUTOMOBILE CLUB D'ALSACE et DU RHIN organise les 12, 13 et 14 juin 2009, avec le concours des communes de LA BROQUE, FRECONRUPT et SCHIRMECK, sous le patronage de l'AUTOMOBILE CLUB, une épreuve automobile nationale à participation étrangère autorisée (NPEA) dénommée :

12^{ème} COURSE DE COTE DE LA BROQUE

Cette épreuve compte pour le Championnat Luxembourgeois des Courses de Côte,
Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional du Sport Automobile Lorraine – Alsace sous le n° 6 en date du 23/03/2009 et enregistré à la F.F.S.A. sous le permis d'organisation numéro 112 du 08/04/2009.

Article 1p - Organisation de la course

1.1p – Officiels : Voir règlement particulier de l'épreuve nationale, sauf :

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M. Jean-Marie KREMPFF	n°3296 / 0319
Commissaires Sportifs :	M. Jacky CLEMENT M. Patrice COTTET	n°1180 / 0312 n°8012 / 0305
Secrétaire du Collège :	Mme Raymonde COTTET	
Directeur de Course :	M. Francis ROMBOURG	n°34694 / 0319
Commissaire Technique « A » :	M. Christian BONIN	n°1188 / 0318
Commissaire Technique :	M. Robert VOISIN	n°7618 / 0414
Chargés des relations avec les concurrents:	M. Bernard DELLENBACH	n°10854 / 0319
Responsable VHC :	M. Richard WALTHER	n°37695 / 0319

1.2p – Horaires :

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale.

Article 1.5p - Dispositions particulières :

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale.

Article 2p – Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant obligatoirement les risques C et D selon les définitions ci-dessous :

Risque C : responsabilité civile de l'organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et matériels).

Risque D : responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels et dégâts vestimentaires seulement).

Article 3p - Concurrents et pilotes

Article 3.1p – Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASACAR – 5 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG
Tél. +33 (0) 3 88 25 63 50, Fax +33 (0) 3 88 25 80 76

Jusqu'au **lundi 1^{er} juin 2009 minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les frais de participation sont fixés à **280 €** et réduits à **140 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les demandes d'engagement devront obligatoirement être accompagnées des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 15, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Article 4p - Voitures et équipements

Article 4.1p - Voitures admises :

Le nombre des voitures admises est fixé à 50.

Groupe ACL et CUP2 luxembourgeois et Groupe H et S.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du Règlement Standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau épreuves).

Article 4.2p - Carburant - Pneumatiques - Equipements : Voir Règlement Standard des Courses de Côte et Slaloms.

Article 4.3p - Numéros de course : Voir Règlement Standard des Courses de Côte et Slaloms.

Article 4.4p – Mesures et dispositifs de sécurité : Voir tableau publié Réglementation MONTAGNE 2009.

Article 5p - Publicités :

- **Publicité obligatoire (non rachetable)**
 - o **"AUTOMOBILE CLUB"**
 - Une surface de 50 X 14 cm **au-dessus** de chaque numéro de portière, ou deux surfaces de 50 X 7 cm **au-dessus** et **au-dessous** de chaque numéro de portière.
- **Publicité optionnelle : sera précisée par un additif**
 - Pour les voitures « fermées », 2 bandeaux de 25 X 10 cm apposés de chaque côté du haut du pare-brise.
 - Pour les autres voitures « ouvertes », les deux bandeaux de 25 X 10 cm devront être apposés sur la partie du capot avant la plus rapprochée du conducteur, et perpendiculairement à l'axe longitudinal de la voiture.

Article 6p - Sites et infrastructures :

Article 6.1p - Parcours :

La Course de Côte de LA BROQUE a le parcours suivant :

Départ : sur le RD 126, 50 mètres après la sortie de LA BROQUE

Arrivée : sur le RD 126, 800 m avant FRECONRUPT

Pente moyenne : 8.7 %

Longueur du parcours : 2446 mètres

Modalités de retour au départ : Après leur montée, les concurrents se regrouperont dans le parc ARRIVÉE, situé sur le RD 126, et regagneront le départ sur ordre du Directeur de Course et escortés par un de ses adjoints, en redescendant par l'itinéraire de la Course.

Parc départ : sur le RD 126 dans le village de LA BROQUE, depuis 500 m avant le départ

Parc arrivée : sur le RD 126, 200 m après l'arrivée, jusqu'à l'entrée de FRECONRUPT

La course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du Règlement Standard.

NB : Entre le Parc Concurrents et le départ ainsi que pour le retour au Parc Concurrents, les participants circuleront en convoi sous escorte et à allure réduite.

Article 6.2p - Route de Course : Sur le RD 126 depuis la sortie de LA BROQUE jusqu'à FRECONRUPT.

Article 6.3p - File de départ : Pré-grille : sur le RD 126 dans LA BROQUE.

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent, dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p - Signalisation : Voir Règlement Standard des Courses de Côte et Slaloms.

Article 6.5p - Parc Concurrent :

Le Parc Concurrents sera situé à LA BROQUE aux Ateliers Municipaux.

Le Parc Concurrents sera **accessible à partir de 14h00 heures**, le vendredi 12 juin 2009. Avant de s'installer dans le parc, les concurrents devront obligatoirement s'annoncer au Responsable du Parc :

M. Mickaël MANGIN – 06 09 39 16 85.

Les remorques devront être garées sur ordre du Responsable du Parc aux Ateliers Municipaux.

La préparation de la prégrille se fera dans la rue du Général De Gaulle

Dans le parc Concurrents, il est formellement demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures et d'une surface au moins égale à celle de la voiture (3 x 5 mètres minimum)
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc Concurrents

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

Article 6.6p - Parc Fermé Final :

Le Parc Fermé Final pour tous les concurrents classés (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office) : sur le parcours de la course sur le RD 126 à proximité du Poste 5 – Km 0,82 - sens de la descente, (en cas de mauvaises conditions atmosphériques : aux Etablissements OBERLIN 102 rue du Général de Gaulle 67130 LA BROQUE).

Article 6.7p - Tableaux d'affichage Officiels :

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications, les essais et la course : aux Ateliers Municipaux de LA BROQUE.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée au parc fermé situé sur le RD 126 (en cas de mauvaises conditions atmosphérique : aux Etablissements OBERLIN 102 rue du Général de Gaulle 67130 LA BROQUE) et aux Ateliers Municipaux de LA BROQUE

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Article 6.8p - Permanence :

Pendant la manifestation une permanence se tiendra : aux Ateliers Municipaux, le samedi 13 juin 2009 et le dimanche 14 juin 2009 de 08h00 à 19h00. Téléphone permanence n° **03.88.97.25.00**
Centre de secours le plus proche : SCHIRMECK – Faubourg St. Sébastien – Tél. **18**

Article 7p - Déroulement de l'épreuve :

Article 7.1p - Essais :

- Essais non chronométrés facultatifs : le samedi 13 juin de 17 h 10 à 18 h 50. Les concurrents désirant participer à cette séance devront se présenter en pré-grille dans l'ordre prévu à l'art. 7.3 de la Réglementation Générale et au plus tard à 14h00.
- Essais non chronométrés le dimanche 14 juin 2009 de 08 h 30 à 09 h 00 : cette séance est réservée aux concurrents, qui pour une raison dûment constatée, et acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs, n'auraient pu effectuer au moins un essai "de bout en bout" lors des séances du samedi 13 juin. Les concurrents désirant participer à cette séance d'essais devront en informer par écrit la Direction de Course le samedi 13 juin avant 18h30, et se présenter en pré-grille avec leur véhicule en ordre de marche avant 8 H 15 dernier délai.
- Essais chronométrés le samedi 13 juin 2009 de 12 h 30 à 17 h 00 - 2 montées. Le classement établi sur le meilleur temps des essais chronométrés servira à l'établissement de l'ordre des départs des séries A et B.

Aucun essai ne sera toléré en dehors des heures fixées au présent règlement particulier. Tous les concurrents sont obligatoirement tenus de prendre part au moins à une séance d'essais, et d'avoir effectué un parcours, chronométré ou non, au cours des essais prévus par le règlement particulier, et ce de "Bout en Bout".

Article 7.2p - Conférence aux pilotes (briefing) :

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu aux Ateliers Municipaux, le samedi 13 juin 2009 à 11 h 00.
La présence de tous les pilotes et des chefs de poste y est obligatoire. **Pénalités : Art. 8p.**

Article 7.3p - Course :

Les Concurrent ACL et Groupe H/S prendront le départ entre les concurrents VHC et les concurrents Championnat de France de la Montagne

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du parc fermé vers le parc, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité.

De même, le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces et recommandé aux pilotes de voitures de tourisme.

De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet du retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des Commissaires Sportifs.

1^{ère} montée le dimanche 14/06 2009 à partir de 09 h 30

2^{ème} montée le dimanche 14/06 2009 à partir de 13 h 30

3^{ème} montée le dimanche 14/06 2009 à partir de 15 h 40

La procédure de départ sera commandée par le système des feux tricolores.

Article 7.4p - Echauffement des pneumatiques :

L'échauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule est interdit.

L'utilisation de couvertures chauffantes, ou tout dispositif analogue est interdite entre le Parc Concurrents Officiel et la ligne de départ.

Article 8p - Pénalités : Voir Règlement Standard des Courses de Côte et Slaloms.

Article 9p - Classements

Le classement s'effectuera en tenant compte du **meilleur temps réalisé sur une montée.**

Les classements provisoires seront affichés à l'issue de la 3^{ème} montée de course au parc « Haut » ainsi qu'au parc fermé et, seront établis de la façon suivante :

Championnat du Luxembourg des Courses de Côte : Groupes ACL et CUP2

Groupes H et S confondus

Article 10p – Prix

Article 10.2p - Prix

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

CLASSEMENT GENERAL					
Groupe ACL			Groupe H et S confondus		
1 ^{er}	400 €		1 ^{er}	400 €	
2 ^{ème}	300 €	Si plus de 5 partants	2 ^{ème}	300 €	Si plus de 5 partants
3 ^{ème}	150 €	Si plus de 10 partants	3 ^{ème}	150 €	Si plus de 10 partants

Article 10.3p - Coupes : Il sera attribué une coupe à chaque concurrent classé :

Article 10.4p - Podium :

La remise des coupes aura lieu au Parc Concurrents à l'issue de la dernière montée de course.

Article 10.5p - Remise des Prix et Coupes :

Il n'est pas prévu de remise de prix en plus du podium.

Article 10.6p - Remise des Chèques et Palmarès :

Les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès seront envoyés par la poste aux concurrents concernés et le Palmarès sera disponible sur le site www.asacar.eu